



MAIRIE DE FURSAC

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2026-034

22 juin 2026

OBJET : PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° 33/2026 DU 19 JUIN 2026 RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE FÉLIX CHEVRIER EN RAISON DE L'ÉPISODE CANICULAIRE

Le Maire de la Commune de FURSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 22 du 28 mai 2026 relatif au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les prévisions météorologiques et les bulletins de vigilance émis par Météo-France concernant le département de la Creuse ;

Vu l'arrêté municipal n° 33/2026 du 19 juin 2026 relatif à l'organisation de l'école Félix Chevrier en raison de l'épisode caniculaire ;

Considérant les prévisions de Météo-France annonçant la poursuite de températures particulièrement élevées sur le territoire communal ;

Considérant que les locaux de l'école Félix Chevrier ne disposent pas de dispositifs de rafraîchissement permettant d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes durant les heures les plus chaudes de la journée ;

Considérant que les conditions thermiques constatées dans les salles de classe sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves ainsi que des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques sanitaires liés à cet épisode de fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 33/2026 du 19 juin 2026 est abrogé à compter du 25 juin 2026.

Article 2 : L'école Félix Chevrier sera totalement fermée du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 3 : Aucun accueil des élèves ni aucun service de restauration scolaire ne seront assurés durant cette période.

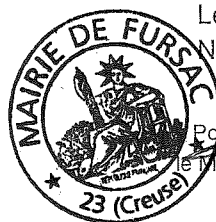
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du jeudi 25 juin 2026 et cessera de produire ses effets le 26 juin 2026 à l'issue de la journée, sauf abrogation ou prolongation par arrêté ultérieur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune et porté à la connaissance des familles, du directeur de l'école et des services de l'Éducation nationale.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fursac, le 22 juin 2026

Le Maire,
Nadine TESSIER



Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Nadine TESSIER